



L'équipe du GDS Picardie évolue !

Laure BONNARD a quitté le GDS fin janvier 2023 après plus de vingt ans au service des éleveurs : nous lui souhaitons une bonne continuation ! Désormais, pour toute question relative à l'assainissement IBR, contactez Laure ARTEGIANI (référente IBR pour les Hauts-de-France) au **03.23.22.26.23**.

Margot MYAUX, originaire de Belgique, a rejoint l'équipe du GDS début mars 2023 pour renforcer l'équipe prophylaxie sur le site d'Amiens.



Intéressé par une analyse d'eau ?

Déploiement de ce service dans la Somme et dans l'Oise

Vous utilisez de l'eau ne provenant pas du réseau et **vos animaux ne boivent pas suffisamment** ? L'eau a une mauvaise odeur ? **Vous doutez de sa qualité** ? Vous pourrez désormais la faire analyser dans toute la Picardie. Le GDS propose une méthodologie de suivi et d'analyse des eaux de captages privés.

Ce service, qui est en place depuis quelques années dans l'Aisne, se développe dans la Somme et dans l'Oise en partenariat avec le laboratoire. Nos conseillères ont suivi deux jours de formations et savent maintenant analyser les résultats de **6 critères microbiologiques et 5 critères physico-chimiques**.

Contactez-nous !



Prophylaxie des petits ruminants : la campagne est lancée !

La campagne de prophylaxie pour les cheptels de petits ruminants a démarré en Picardie ! Pour rappel, les cheptels éligibles doivent réaliser **une recherche brucellose tous les 5 ans**.

Les cheptels concernés sont : les détenteurs de plus de 5 ovins ou caprins de plus de 6 mois et les petits détenteurs (moins de 5 ovins ou caprins) qui détiennent des bovins.

Bon à savoir : le coût HT de l'analyse brucellose est **pris en charge à 50% par votre GDS pour les adhérents** !



Rappel : la campagne de prophylaxie bovine se termine bientôt

Pour rappel la campagne de prophylaxie bovine se termine le **30 avril 2023**. Si ce n'est pas déjà fait, contactez au plus vite votre vétérinaire afin qu'il puisse intervenir avant cette date.

Un bon transfert colostré : une des bases de la biosécurité

Le veau, contrairement à l'enfant, naît sans aucune protection immunitaire. Il doit sa protection immunitaire des premières semaines de sa vie, uniquement au colostrum qui lui apporte un stock d'anticorps indispensable pour affronter les pathogènes rencontrés.

Les risques de mortalité d'un veau insuffisamment protégé sont multipliés par 5.

Un mauvais transfert colostré prédispose les veaux à des pathologies telles que les diarrhées, troubles respiratoires et impacte donc la croissance des animaux.

Comment maximiser le transfert colostré ?

- Distribuer le colostrum de première traite, d'une vache indemne de mammite, récolté rapidement et de manière hygiénique

- Administrer 3,5 à 4L de colostrum de concentration non évaluée ou 3L si la concentration en anticorps est supérieure à 80g/L (réfractomètre)
- Distribuer à 39/40°C
- Renouveler la distribution 12h plus tard : objectif 12% du poids du veau
- Pour les éleveurs allaitants : intervenir dans les deux heures après la naissance si le veau n'a pas bu
- Attention : 6h après le vêlage la concentration en anticorps chute de 25% environ

Néosporose : attention à la transmission verticale !

La Néosporose cause d'importants troubles de reproduction dans les élevages bovins. La contamination initiale d'un troupeau est dite "horizontale", via l'ingestion d'excréments de canidés infectés par le parasite. Elle est ensuite entretenue au sein du cheptel via les **contaminations dites "verticales"** : les vaches infectées, si elles n'avortent pas, transmettent la maladie directement à leur veau **in utero dans 90% des cas**.

Il est important de connaître le statut sérologique des femelles destinées au renouvellement pour limiter le risque de sélectionner des **lignées positives** sans le savoir. Dans le cas de la présence de la maladie en élevage laitier, il est donc **recommandé d'utiliser le croisement viande** pour la mise à la reproduction des femelles séropositives.

Et si une femelle séropositive présente un très bon potentiel génétique ? Il est possible de réaliser une transplantation embryonnaire en s'assurant au préalable de poser les embryons sur des receveuses séronégatives !



Assemblées Générales Territoriales 2023 du GDS Picardie

Au programme de ces AG territoriales : rapport d'activités du GDS, rapport sanitaire de la DDPP, **intervention technique**, le tout clôturé par un repas convivial !

Deux AG ont déjà eu lieu dans l'Aisne et dans l'Oise avec pour sujets techniques respectifs :

- L'ostéopathie en complément de la médecine vétérinaire, comment l'intégrer dans vos élevages ?
- Retour sur l'étude Mortellaro réalisée dans le département de l'Aisne : quels facteurs de risques d'apparition des lésions et quelles mesures de maîtrise ?

AG du 80 : **reportée au 5 avril** à la Claire Fontaine (Fontaine Le Sec), "La génomique : un atout dans la gestion de la paratuberculose". Rendez-vous à partir de 9h45.

Inscription au 03.22.89.39.90

Gestion des rongeurs : un pan essentiel de la biosécurité

Les bâtiments d'élevage attirent les rongeurs. Rats et souris provoquent des dégradations (isolation, électricité, souillage des aliments, des céréales stockées ...) et présentent un risque sanitaire important. En effet, le rongeur véhicule des bactéries et des virus, soit directement (morsures) ou par voie indirecte (excréments, puces). Les maladies véhiculées : leptospirose, peste, brucellose, salmonellose, sont transmissibles à l'homme et aux animaux présents sur le site infesté. Il est fortement recommandé de mettre en place un plan de lutte préventif même si la présence de rongeurs n'est pas détectée.

1 rat vu sur l'exploitation, c'est 20 à 30 rats présents, soit 2 tonnes d'aliments consommés et/ou souillés par an !

Différentes techniques sont possibles : lutte chimique (ingestion d'appâts anticoagulants), physique (pièges) ou biologique (chats, chiens).

La filiale 4D Services vous propose des produits adaptés à vos besoins : retrouvez-les sur : https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=3716. Contact : 03.21.60.48.94.



Comment se qualifier "indemne d'IBR" ?

En premier lieu, l'ensemble des animaux connus infectés d'IBR doit être éliminé (abattoir ou atelier d'engraissement). La deuxième étape consiste à effectuer une prophylaxie en **analyses individuelles**, au minimum 1 mois après la sortie du dernier bovin infecté d'IBR **sur les animaux âgés de 12 mois et plus**. Si l'ensemble des résultats est favorable, le cheptel obtient le statut "en cours de qualification" ou "en cours de qualification indemne vacciné".

Une seconde prophylaxie devra être réalisée (sous les mêmes conditions que la première), au minimum 2 mois après la première prophylaxie, et au plus tard lors de la campagne de prophylaxie suivante. Si les résultats sont favorables, le cheptel obtiendra la qualification "indemne" ou "indemne vacciné".

Site de l'Aisne

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex
Tél : 03 23 22 50 92

Site de l'Oise

Rue Frère Gagne BP 40463
60021 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 11 44 13
03 44 11 45 53

Site de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 89 39 90